



**Conférence sur l'établissement d'une Zone exempte
d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient
(New York, 29 novembre-3 décembre 2021)**

Intervention d'ouverture

La France soutient de longue date l'établissement d'une Zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen Orient. Nous sommes convaincus que les approches régionales sont utiles pour progresser sur la voie du désarmement et de la non-prolifération.

La France est depuis longtemps engagée dans la mise en œuvre de la résolution de 1995. A titre national, nous avons engagé des efforts constants pour résoudre les tensions régionales et relancer le processus de paix au Proche Orient. Nous sommes attentifs au respect des engagements souscrits par tous les Etats parties au TNP. Nous promouvons sans relâche l'universalisation des outils de non-prolifération. La France soutient également l'action de l'Union européenne, qui a décidé en 2019 de consacrer 3 millions d'euros à des projets destinés à accroître la confiance et le dialogue. Enfin, nous appuyons les travaux de l'UNIDIR afin de favoriser le dialogue entre experts et décideurs.

Monsieur le Président,

Selon nous, quatre paramètres sont essentiels afin de mener à l'établissement d'une Zone Exempte au Moyen Orient.

1. Premièrement, la méthode.

Il est indispensable que le processus soit inclusif, c'est-à-dire qu'il réunisse tous les acteurs de la région, et qu'il permette de bâtir les conditions de confiance nécessaires. En 2019, la France avait fait le choix de participer, en tant qu'observateur, à cette conférence. La plupart des participants avaient exprimé leur intention de conduire ce processus de manière constructive et consensuelle, en laissant la porte ouverte à tous les Etats de la région. Nous espérons que cet état d'esprit continuera de prévaloir.

2. Deuxièmement, il faut prendre en compte l'environnement régional et les intérêts de sécurité de tous.

Vous savez l'engagement de la France en faveur de la préservation du Plan d'action global commun (JCPoA) et du plein respect de la résolution 2231 du Conseil de sécurité. [PLACEHOLDER : Alors que les négociations reprennent en ce moment à Vienne sur le retour de l'Iran et des Etats-Unis au respect des termes de l'accord de 2015, la France demeure profondément inquiète des conséquences de l'escalade nucléaire systématique menée par l'Iran depuis plus de deux ans. En modernisant de manière permanente et irréversible ses capacités nucléaires, en acquérant de nouveaux savoir-faire y compris sur des activités liées à la fabrication d'un engin nucléaire, en dégradant substantiellement sa coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Iran vide progressivement l'accord de sa substance. Dans ce contexte, notre objectif est clair : conclure et mettre en œuvre rapidement un arrangement portant sur les mesures nécessaires au retour des États-Unis au JCPoA et de l'Iran au respect plein et entier de l'ensemble de ses engagements au titre de l'accord. La France attend de la reprise de ces négociations de Vienne qu'elle permette des progrès rapides vers la réalisation de cet objectif, sur la base négociée pendant les six premières sessions jusqu'à l'interruption des discussions par l'Iran le 20 juin.]

3. Troisième paramètre : le champ du traité doit couvrir l'ensemble des armes de destruction massive, ainsi que leurs vecteurs qui sont aujourd'hui un sujet de préoccupation majeur.

Pour être crédible, cette conférence doit aborder l'ensemble des questions posées par les armes de destruction massive. La publication de deux rapports de l'Equipe d'enquête et d'investigation (IIT) de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), en avril 2020 et en avril 2021, issus d'un travail indépendant et impartial, a mis au jour l'utilisation répétée et avérée d'armes chimiques par le régime syrien contre sa propre population. Le recours à ces armes par la Syrie, qui a pourtant adhéré à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), est inacceptable. Il constitue un risque majeur pour la paix et une menace d'une extrême gravité pour l'ensemble du régime de non-prolifération. Pour cette raison, la France s'est mobilisée lors de la Conférence des Etats Parties en avril dernier. Elle a présenté au nom de 46 délégations une décision qui a été adoptée à une large majorité. Cette décision a permis de suspendre une partie des droits et privilèges de la Syrie à l'OIAC. Il est primordial de réaffirmer l'interdiction globale de ces armes et de lutter contre leur réémergence.

Dans la perspective de la neuvième Conférence d'examen de la Convention d'interdiction des armes biologiques ou à toxine (CIABT) nous réaffirmons notre appel pour l'universalisation de la Convention. Trois des quatorze Etats n'ayant pas ratifié la Convention sont des Etats de la région. Les risques de prolifération biologique demeurent une préoccupation majeure.

La prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive constitue aussi une menace pour la paix et la sécurité internationales, comme l'a affirmé le Conseil de Sécurité dans sa résolution 1540. L'accélération des programmes de missiles balistiques au Moyen Orient, qui fait porter un risque de course aux armements, est particulièrement déstabilisante.

Plus encore, la France est gravement préoccupée par l'usage croissant de vecteurs potentiels d'armes de destruction massive par plusieurs acteurs non étatiques. Les transferts de

technologies de missiles vers ces acteurs sont prohibés par de nombreuses résolutions du Conseil de Sécurité (1540, 1701, 2231, 2216). Ces transferts menacent les équilibres de la région. Ils doivent impérativement cesser. Nous appelons tous les Etats à adhérer aux directives du MTCR.

4. Quatrième paramètre : la Zone exempte doit être effectivement vérifiable.

Pour cela, il faut tout d'abord que chacun adhère et mette en œuvre les principaux instruments de lutte contre la prolifération nucléaire. Cela inclut le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), l'adoption du protocole additionnel de l'AIEA et la mise sous garanties de l'AIEA des installations qui n'y sont pas encore soumises.

Il faut également que les Etats de la région adhèrent et mettent en œuvre les conventions d'interdiction des armes chimiques et biologiques. Ils pourraient également adhérer au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

Les Etats de la région pourraient adopter des mesures concrètes de prévention de la prolifération, dans des domaines précis comme : le contrôle des exportations, la criminalisation des actes de prolifération, la répression du financement de la prolifération ou encore la sécurisation des matières nucléaires et radioactives ;

Enfin nous encourageons les Etats de la région à développer, en coordination avec l'AIEA, des coopérations régionales sur l'énergie nucléaire civile, selon les meilleurs standards de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.

Monsieur le Président,

Je voudrais conclure en abordant la Conférence d'Examen du TNP. Cette échéance majeure sera l'occasion de rappeler que le TNP fait partie de notre bien commun. Notre objectif doit être d'en réaffirmer l'autorité et de réitérer l'attachement de la communauté internationale à ce Traité, de manière équilibrée dans ses trois piliers.

Monsieur le Président,

La France sera pleinement engagée pour poursuivre les échanges dans les prochains jours. Elle appelle de ses vœux un processus qui ne ferme la porte à aucun Etat et qui conduise de bonne foi à des discussions constructives.

Je vous remercie./.